

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-468-602 du 21/09/2009

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CAPN ET CAPA DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE : SCRUTIN DU JEUDI 3 DECEMBRE 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale (pour information)

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 et la circulaire ministérielle n°2009-114 du 28 août 2009 publiés au BOEN n° 34 du 17 septembre 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 1984 relatif aux modalités de vote par correspondance ;
- CONSIDERANT les effectifs classés dans les deux grades du corps des Inspecteurs de l'Education Nationale au 1^{er} septembre 2009 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Le calendrier et l'organisation des opérations électorales pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique des Inspecteurs de l'Education Nationale sont identiques à ceux arrêtés pour le renouvellement de la commission administrative paritaire nationale, conformément à l'annexe 1 de la circulaire ministérielle susvisée, tel que rappelé ci-dessous :

- ▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidats, des maquettes de bulletins de vote et des professions de foi :
Mardi 13 octobre 2009 à 11 heures
- ▶ Date limite d'affichage de la liste des organisations syndicales candidates :
Mardi 13 octobre 2009 à 17 heures.
- ▶ Ouverture des plis contenant les professions de foi :
Mercredi 14 octobre 2009.
- ▶ Date limite d'affichage de la liste des électeurs, des listes de candidats et des professions de foi dans la section de vote du rectorat et date limite de livraison des professions de foi :
- ▶ Date limite d'affichage des listes de candidats dans la section de vote du Rectorat :
- ▶ Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs :
Jeudi 12 novembre 2009.

► **SCRUTIN :** **JEUDI 3 DECEMBRE 2009 jusqu'à 11 heures**

► Constatation du quorum, dépouillement par le bureau de vote spécial institué au rectorat et proclamation des résultats :

Jeudi 3 décembre 2009 - 14 heures

- ARTICLE 2 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance, directement auprès de la section de vote instituée au Rectorat d'Aix-en-Provence.
- ARTICLE 3 - La maquette du bulletin de vote pour l'élection à la commission administrative paritaire académique devra être établie par chaque délégué de liste concerné conformément au modèle joint en annexe 1 sur papier blanc. Les bulletins de vote seront dupliqués par l'administration à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21).
Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.
- ARTICLE 4 - Il est créé au Rectorat d'Aix-en-Provence une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des Inspecteurs de l'Education Nationale à la commission administrative paritaire académique ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes par correspondance, du dépouillement des votes et de la proclamation des résultats, composé comme suit :
- Président* : Monsieur Philippe GAYRAUD, Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT),
Secrétaire : Madame Marie Andrée CAMPION, Chef du bureau des personnels d'encadrement à la DIEPAT,
Assesseurs : Mesdames et Messieurs les délégués des listes de candidats en présence.
- ARTICLE 5 - La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au Jeudi 3 décembre 2009 avant 11 heures, le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 6 - Le nombre de représentants à élire pour chacun des deux grades du corps des Inspecteurs de l'Education Nationale au titre du renouvellement de la commission administrative paritaire académique est fixé à deux titulaires et deux suppléants.
- ARTICLE 7 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 septembre 2009.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Modèle du bulletin de vote

(14,85cm x 21 cm)

<p style="text-align: center;"><u>Académie d'Aix-Marseille</u></p> <p style="text-align: center;">Elections à la Commission Administrative Paritaire Académique des Inspecteurs de l'Education Nationale</p> <p style="text-align: center;">SCRUTIN DU 3 DECEMBRE 2009</p> <p>Liste présentée par</p> <p><u>Inspecteurs de l'Education Nationale Hors Classe :</u></p> <p>- - - -</p> <p><u>Inspecteurs de l'Education Nationale Classe normale :</u></p> <p>- - - -</p>
--

ANNEXE 2 : Veuillez trouver ci-dessous pour information un exemplaire des consignes de vote qui seront adressées par les services rectoraux aux électeurs dans la même enveloppe que le matériel de vote

SCRUTIN du 3 DECEMBRE 2009

Vote par correspondance au Rectorat

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

des représentants des personnels aux CAPA et CAPN
des Inspecteurs de l'Education Nationale

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote (blanc pour la CAP nationale et bleu pour la CAP académique)
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats

- Une enveloppe blanche vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)

- Une enveloppe blanche pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)

- Une enveloppe T (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

Vote à la CAP nationale :

- 1°) Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe vierge blanche (n°1)
2°) Mettre l'enveloppe vierge blanche (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe blanche pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2 **(NE PAS SCOTCHER)**

Vote à la CAP académique :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2 **(NE PAS SCOTCHER)**

- 3°) Insérer le tout (enveloppes blanche et bleue n°2) dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3) **(NE PAS SCOTCHER)**

- 4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT.**
LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.

- 5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, **par la voie postale, avant le 3 décembre 2009 à 11 heures**

- 6°) **VOUS POUVEZ VOTER DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE**

Tableau de contrôle du matériel de vote

Corps	CAP Académique (bulletin bleu)	CAP Nationale (bulletin blanc)
	<i>Syndicats présentant une liste</i>	<i>Syndicats présentant une liste</i>
Inspecteurs de l'Education Nationale	-	-
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe blanche T (demi-format) pour adresser les votes au Rectorat - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote à la CAP académique) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier d'apposer la signature) - Une enveloppe blanche (pour insérer le vote à la CAP nationale) - Une enveloppe blanche pré-imprimée (ne pas oublier d'apposer la signature) <u>Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom de l'intéressé(e)</u>		